



Réf. Farde e-Assemblées : 2684632

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : Tutelle CPAS.- Art 112.- Association hospitalière CHU Saint-Pierre.- Prorogation de sa durée.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 112 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, concernant la tutelle d'approbation à exercer par le conseil communal, relative à certaines décisions du conseil de l'action sociale ;

Vu la délibération n°75 du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 ci-jointe par laquelle il est décidé de proroger d'un an la durée de l'association hospitalière C.H.U. Saint-Pierre ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er.- Approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 (OJ 75), concernant la prorogation de l'association hospitalière CHU Saint-Pierre.

Article 2.- Transmettre un exemplaire du présent arrêté au CPAS.

Annexes :

[décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 \(O.J.75\)-FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 \(O.J.75\)-NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)